

FICHE TECHNIQUE EXPOSITIONS

Au Centre Culturel et Sportif Le Cairn

Contact

Chargée des expositions : Camille Stice

Téléphone : 04 76 95 50 05

Mail : mediationlecairn@lansenvercors.fr

Site internet : lecairn-lansenvercors.fr

Espaces d'expositions

Le Cairn possède plusieurs espaces dans son hall d'accueil :

- une vitrine au rez-de-chaussée (*photos en annexe 1*)
- deux coursives / allées au 1^{er} étage (*photos en annexe 2*)

Etage

Deux murs en bardage bois composés de rails, pour y accrocher des tiges à crochets autobloquants, non sécurisés

Mur Est : plus court, situé entre les portes d'activités du dojo et de musique

Mur Ouest : plus long, avec un mur d'introduction en peinture blanche

Eclairage fixe, selon les mesures détaillées en annexe 4 (nous ne pouvons accéder aux projecteurs pour les régler et ils ne sont pas commandés automatiquement)

Rez-de-chaussée

Vitrine fermée à clé, dédiée plutôt pour les œuvres en volume

Format : 3,50m de longueur x 1,80m de profondeur x 1,97m de hauteur

/!\ ouverture maximale de la vitre de gauche (vitres sur rails) avec 175 cm de hauteur et 110 cm de largeur

Eclairage néon au plafond

Prise électrique au fond à droite de la vitrine + programmateur de prise possible en prêt par le Cairn.

Trois 3 barres bois au plafond avec 6 crochets pour suspensions

Accessibilité

Les expositions sont visibles dans le hall, ouvert et libre d'accès toute l'année :

- aux horaires d'ouverture de la médiathèque : → mardi et vendredi : 16h - 19h
→ mercredi : 10h - 12h / 14h - 19h
→ samedi : 10h - 12h / 16h - 19h
- pendant les activités spectacles et cinéma du centre culturel
- pendant les ouvertures des activités associatives, en période scolaire



Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Un ascenseur est situé au bout du hall pour monter au 1^{er} étage.



Le stationnement de véhicules devant Le Cairn est limité et réservé en priorité aux PMR.

Il est recommandé de stationner sur les parkings St-Donat et de l'Aigle, à quelques minutes à pied.

Projet / Conditions d'exposition

Nous essayons de présenter toutes les techniques et sujets dans la programmation, avec la validation du conseil d'administration du Cairn.

A ce jour, nous n'avons pas de budget alloué à la rémunération des artistes, ou déplacement des œuvres. De plus, le Cairn est partenaire de l'office de tourisme intercommunal (OTI), qui possède une salle d'exposition (plus petite) au bureau d'information touristique de Lans en Vercors. Nous pourrions imaginer et proposer un co-accueil, selon les tailles, volumes, spécificités des œuvres.

Procédure

Projet d'exposition à envoyer par mail à Camille Stice, chargée des expositions du Cairn.

Si le projet est retenu et intégré à la programmation culturelle, une convention sera réalisée et devra être renvoyée avant installation.

Aucun montant n'est demandé pour le droit d'exposition / les espaces d'expositions.

Durée d'exposition : De 1 à 3 mois, à spécifier

Assurance / Dommages éventuels

L'organisateur s'engage à assurer ces œuvres en cas de dégradations ou de vol, ainsi qu'une responsabilité civile professionnelle couvrant la valeur des œuvres mentionnée dans l'article 4, de la convention.

Si le Cairn constate la dégradation d'une des œuvres, il en fera immédiatement part à l'organisateur. Les dégradations constatées seront contrôlées par l'organisateur.

Installation / Matériel à disposition

Montage et démontage de l'exposition assuré par l'exposant, sous sa responsabilité uniquement.

Date et heure d'installation à caler en amont, durant les horaires d'ouverture du Cairn (en priorité pendant les heures de non-ouverture au public pour facilitation), selon les consignes données par l'équipe du Cairn. En fonction de la distance, nous pouvons venir récupérer les œuvres, en recevant un guide de montage de l part de l'exposant (exceptionnel).

Le Cairn prête :

- 41 tiges rigides (hauteur : 2 m). Charge autorisée sur les tiges : .. kg
- 73 crochets coulissants autobloquants (*détails en annexe 3*). Charge autorisée : .. kg
- Etiquettes « *merci de ne pas toucher* »

Restrictions / A savoir

Aucune surveillance n'est mise en place par le personnel du Cairn. L'organisateur est autorisé à mettre en œuvre une surveillance s'il le souhaite, conformément aux réglementations en vigueur.

Aucun percement, ni collage ne peut être effectué sur les espaces d'exposition.

Bardage bois : - agrafes et petites pointes peuvent être autorisées après échanges avec l'équipe
- possibilité d'attache avec des tendeurs, autour du bardage bois
- patafix autorisée

Mur blanc introduction : possible d'accrocher une affiche, biographie, ou d'intervenir dessus, si cela ne laisse pas de traces (exemple : écriture au charbon effacé au décrochage)

Vitrine : - interdiction d'accrocher des éléments sur les murs peints en noir
- ajout de suspensions possibles avec punaises, sur les supports en bois du plafond

Communication

Pour faire la promotion de l'exposition, merci de nous fournir les informations suivantes :

- dossier de présentation et biographie de l'artiste
- affiche (si existante)
- photos des œuvres (3 à 5 environ) ou d'anciennes expositions

Le Cairn fera le relai via ses outils de communication numérique (newsletter, site internet, réseaux sociaux) et une communication imprimée (brochure de saison culturelle, affiche dans le hall créée par nos soins) et presse (communiqué de presse).

Sont à la charge de l'exposant : l'impression d'affiches complémentaire et/ou flyers, et leur diffusion, distribution et affichage.

Vernissage / Livre d'or / Documents

Il est possible :

- d'organiser un vernissage, visite contée ou décrochage animé - à la charge de l'exposant, ainsi que par ses propres moyens.
Nous pourrions définir ensemble la date et horaire appropriés en fonction de l'affluence du public, des événements en partenariats, des invités, ...
Le Cairn peut prêter des gobelets réutilisables et vaisselle. Le lavage sera géré par l'exposant.
- de laisser en place un livre d'or, au 1^{er} étage uniquement, devant le mur d'introduction, côté Ouest.
- Si l'exposition possède un document, ouvrage et que l'exposant souhaite l'offrir à la médiathèque intercommunale, pour le mettre en prêt (selon possibilités)

Vente des œuvres

En tant qu'établissement public, non commercial, le Cairn ne peut accepter et gérer la vente des œuvres. Les tarifs ne pourront pas être affichés publiquement non plus.

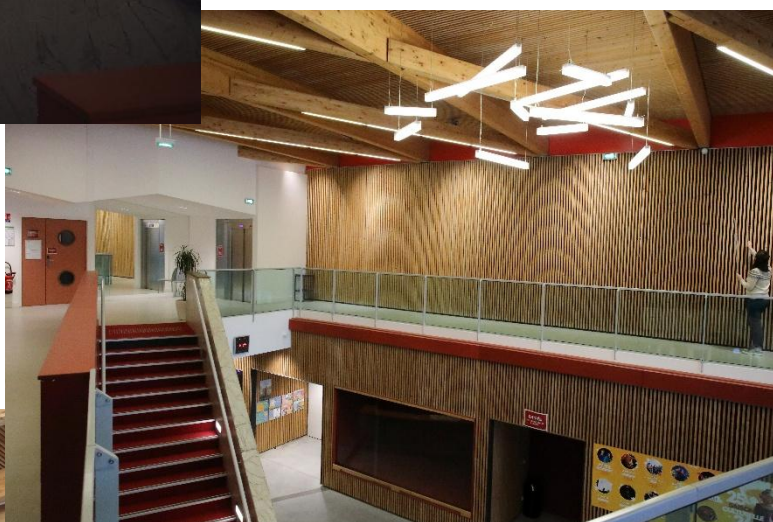
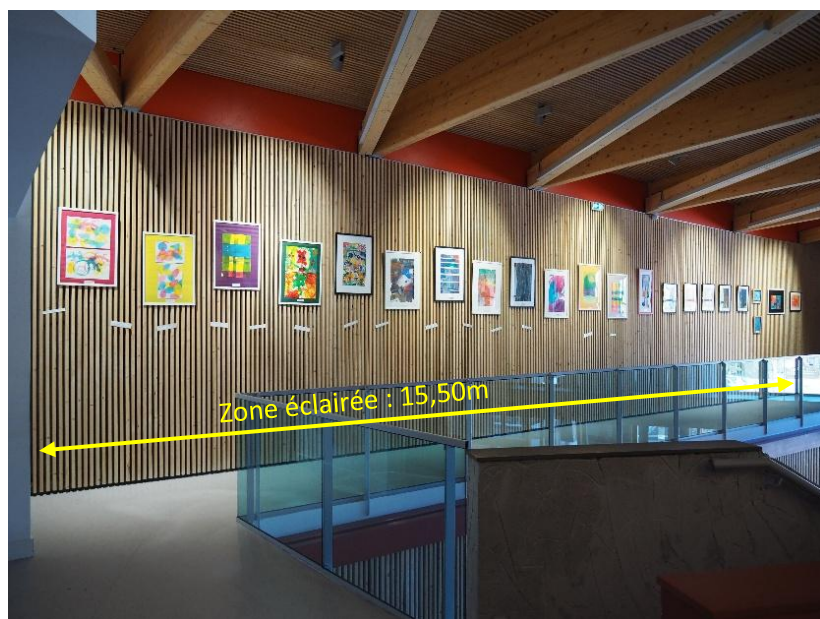
Cependant, si du public est intéressé :

- le Cairn transmettra les coordonnées de l'exposant,
- l'exposant peut laisser une liste des tarifs des œuvres, consultable auprès de l'équipe du Cairn

Annexe 1 : Photos de la vitrine du rez-de-chaussée

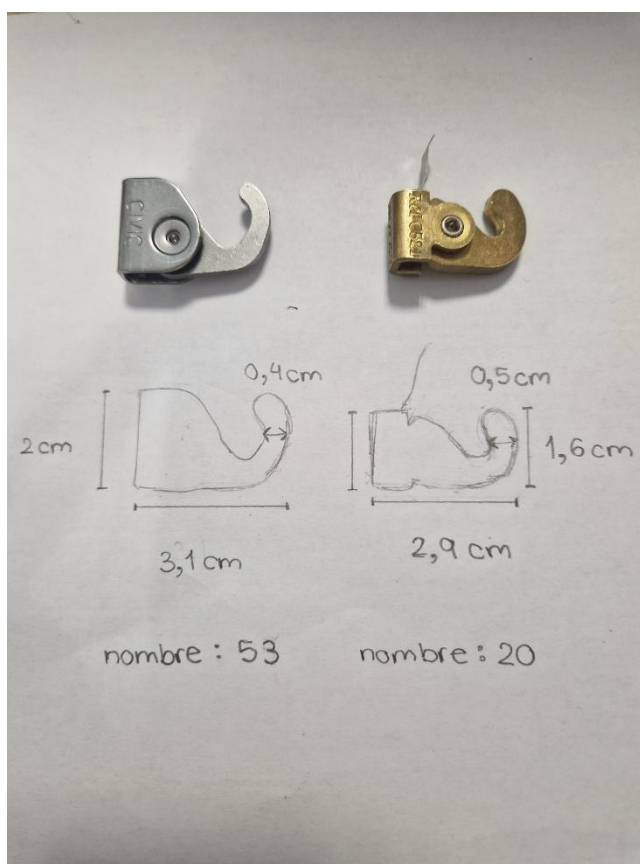
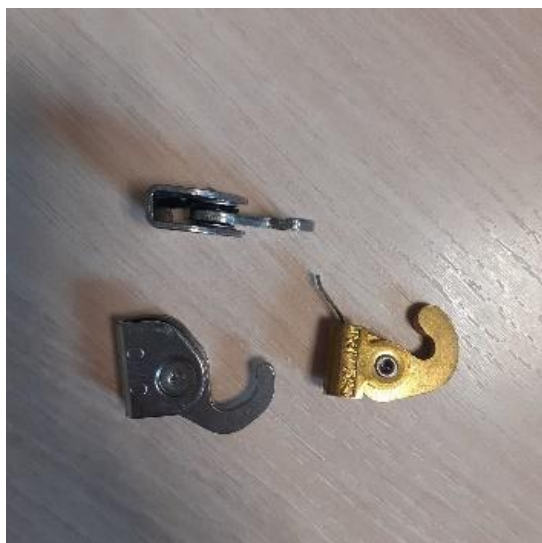


Annexe 2 : Photo des deux coursives du 1^{er} étage



Annexe 3 : Détails et formats des crochets coulissants autobloquants, en prêt

/!\ Pensez à un système de fil au verso ou d'anneau suffisamment large



Annexe 4 : Planche mesures courbes du 1^{er} étage du Cairn / Zones d'éclairage et de rails

